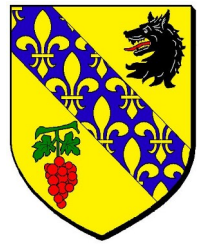




REGLEMENT

BROCANTE DE CLV



La brocante se déroulera cette année le 07 juin 2026 dans le parc Champeau.

1. Inscription :

La date limite d'inscription est fixée au 29 mai 2026. Des dossiers d'inscription seront disponibles en mairie.

Pour s'inscrire, la **fiche d'inscription** doit être rendue convenablement et totalement complétée. Elle doit être rendue avec **ce règlement signé** ainsi que **le paiement** en chèque ou en espèce et **le chèque de caution**. Les paiements en espèces devront être déposés dans la boîte aux lettres de la trésorière, Madame Malika Laurent, 5 bis rue des côtes blanches, 78570 Chanteloup-les-Vignes. L'appoint devra être fait et la somme mise dans une enveloppe fermée. **Les chèques du paiement et de la caution devront être au nom de l'exposant inscrit** (pièce d'identité fournie).

Les exposants inscrits qui ne pourraient être présents le jour de la brocante ne pourront prétendre à aucun remboursement (hormis la caution de 50€ qui sera rendue).

2. Accès véhicules :

Pour l'accès des véhicules des exposants, l'entrée se fera à partir de 6h par le parking de la salle des fêtes, 2 rue Paul Gauguin. Aussitôt que l'exposant aura déchargé son matériel, il devra sortir son véhicule par la sente des croix. Tous les véhicules devront être sortis au plus tard à 8H. La circulation des véhicules se fera sur les chemins uniquement, la circulation sur la pelouse étant interdite. **Les accès aux véhicules seront fermés entre 8h et 17h.** La brocante se terminera à 17h.

2. Jour de l'évènement :

Le jour de la brocante, à l'entrée, les exposants devront donner leur nom qui figure sur le dossier d'inscription et le numéro de l'emplacement sera donné. Une photo de l'emplacement sera prise après installation et après départ.

Comme les années précédentes, il y aura une buvette organisée par le Comité des fêtes avec une offre de boissons et d'en-cas (frites, saucisses, hot-dogs, casse-croûtes, crêpes... qui pourront varier). **Les exposants, quant à eux, n'auront pas le droit de vendre ni boisson ni nourriture.** A la fin de la journée, **une fois l'emplacement libéré et propre**, la caution sera rendue. **Les exposants devront repartir avec leurs déchets et invendus** (un sac poubelle sera fourni). Nous attirons votre attention que la ville demandera à la police municipale de verbaliser l'exposant en cas de dépôt sauvage.

En cas de besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les présidentes :

Vanessa Dominique 06 66 58 69 41

Emilie Geremia 06 24 42 30 93

Signature (la signature vaut approbation sans réserve du règlement ci-dessus)